



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 30
- procurations : 2
- absents excusés : 1
- ayant pris part au vote : 32
- abstentions : 0

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

L'an deux mille vingt et le 9 décembre à 19 heures 08, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 3 décembre 2020, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

Etaient présents : M. PERE, M. NAVARRO, MME BEC, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, M. PUGET, MME TOULZE, M. COMBE, MME JARRIGE, M. CADIEU, MME CABERO, M. DOMENEGUETTY, MME PERROUX, M. MOLET, MME FERRE, MME SERRET-PEREZ, M. GARDE, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, M. CANCEL, MME GRUEL, M. ESPIAU.

☎ 05.62.89.22.89

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME CELERIER (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), M. MERLEY (POUVOIR A M. NAVARRO)

Etaient absents excusés : , M. BAMIERE

M. JULIEN CADIEU a été élu secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION n°2020/113

Objet : Indemnités des élus – Modification de la délibération D2020-20 adoptée en séance du Conseil Municipal du 10 juin 2020

Vu les articles L.2123-20 à L.2123.24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant que la Commune compte 11 900 habitants,

Considérant que pour une commune de 11 900 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour une commune de 11 900 habitants, le taux de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 27.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,



Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués en exercice,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération D2020-20 adoptée en séance du 10 juin 2020 adoptant les indemnités des élus.

Considérant la volonté de monsieur le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, Considérant la volonté des adjoints au Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, Les taux adoptés le 10 juin 2020 étaient les suivants :

- Monsieur Le Maire : 60.96% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Les Adjoints au Maire : 25.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Les Conseillers délégués : 4.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que madame Brigitte Bec, adjointe au Maire en charge de la vie Culturelle souhaite baisser le taux de ses indemnités. Cette demande a fait l'objet d'une demande écrite.

Cette baisse permet ainsi de nommer trois nouveaux conseillers délégués bénéficiant d'une indemnité.

Les taux proposés sont ainsi les suivants :

- Monsieur Le Maire : 60.96% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Les Adjoints au Maire : 25.89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Madame Brigitte Bec : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- Les Conseillers délégués : 4.91% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Pour rappel,

- Les indemnités des élus étant assujetties aux cotisations de retraite facultatives, chaque conseiller fera le choix d'une possible adhésion.
- Elles sont réévaluées automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Indemnités des élus

Nom	Prénom	Qualité	Taux appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtement
PÉRÉ	Marc	Maire	60.96%	2 371 €	1 896.80 €	Non
NAVARRO	Yvan	Adjoint	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
BEC	Brigitte	Adjointe	10%	388.94 €	311.15 €	Non
ROUX	Laurent	Adjoint	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
GODEAS	Isabelle	Adjointe	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
FEUILLERAT	Joël	Adjoint	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
GREGOIRE	Karen	Adjointe	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
BAUMLIN	Philippe	Adjoint	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
GUEDES	Monique	Adjointe	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non
ROFE	David	Adjoint	25.89%	1 007 €	805.60 €	Non

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le 15 DEC. 2020

ID : 031-213105612-20201215-D_2020_113-DE



SIMON-LABRIC	Nathalie	Conseillère déléguée	4.9156%	191.19 €	152.95 €	Non
ORTIC	Laurent	Conseiller délégué	4.9156%	191.19 €	152.95 €	Non
QUONIAM-DOUREL	Valérie	Conseillère déléguée	4.9156%	191.19 €	152.95 €	Non
PUGET	Yannick	Conseiller délégué	4.9156%	191.19 €	152.95 €	Non
GARDE	Philippe	Conseiller délégué	4.9156%	191.19 €	152.95 €	Non
MOLET	Denis	Conseiller délégué	4.9156%	191.19 €	152.95 €	Non
PERROUX	Christine	Conseillère déléguée	4.9156%	191.19 €	152.95 €	Non

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal,

- D'adopter le tableau susmentionné avec effet pour l'indemnité des nouveaux conseillers délégués à la date exécutoire des arrêtés de délégation de fonctions, à savoir le 1^{er} décembre 2020.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- D'adopter le tableau susmentionné avec effet pour l'indemnité des nouveaux conseillers délégués à la date exécutoire des arrêtés de délégation de fonctions, à savoir le 1^{er} décembre 2020.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRE

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,
BRIGITTE BEC



- Transmis le 15 DEC. 2020
- Affiché le 15 DEC. 2020